



Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés



Luxembourg, le 28 juin 2019

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 83 du Règlement de la Chambre des Députés, je souhaite poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes au sujet de la perspective d'adhésion de l'Albanie et de la Macédoine du Nord à l'Union Européenne.

En effet, l'Union Européenne a décidé le 18 juin à Luxembourg de différer au mois d'octobre sa décision relative aux négociations pour une adhésion de l'Albanie et de la Macédoine du Nord : « Le Conseil reviendra sur cette question en vue de parvenir à une décision claire dès que possible et au plus tard en octobre 2019. » Selon les agences, le Danemark, la France et les Pays-Bas freinent le processus d'adhésion. Des réserves seraient aussi formulées par l'Allemagne. Selon la presse nationale, Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes aurait marqué son désaccord surtout face à la position française : « Allerdings gibt es in Europa Augenblicke, die man nicht verpassen darf. Ansonsten hat man am Ende gar nichts – weder Vertiefung noch Erweiterung. » (LW, 19.06.2019)

J'aimerais dès lors poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes:

1. Monsieur le Ministre peut-il m'exposer l'actuelle position du Gouvernement relative au processus d'adhésion de l'Albanie et de la Macédoine du Nord à l'Union Européenne?
2. Monsieur le Ministre pense-t-il toujours qu'une perspective concrète d'adhésion pour l'Albanie et la Macédoine du Nord reste une « conditio sine qua non » pour assurer la stabilité dans la région des Balkans ?
3. Dans l'affirmative, Monsieur le Ministre peut-il m'expliquer comment le Gouvernement entend réconcilier les écoles de l'« approfondissement » et de l'« élargissement » à long terme ?

Je vous prie de bien vouloir croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma très haute considération.

Claude WISELER
Député



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères
et européennes

Le Ministre

Luxembourg, le 24 juillet 2019



Le Ministre des Affaires étrangères et européennes
à
Monsieur le Ministre aux Relations avec le Parlement

Je vous prie de bien vouloir trouver, en annexe, la réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes à la question parlementaire n° 844 posée par l'honorable Député Monsieur Claude Wiseler.


Jean Asselborn

Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires étrangères et européennes Jean Asselborn à la question parlementaire n° 844 de l'honorable Député Claude Wiseler (CSV) au sujet de la perspective d'adhésion de l'Albanie et de la Macédoine du Nord à l'Union européenne.

1. La position du gouvernement comme expliquée dans ma réponse à la question parlementaire n°513 du 15 mars 2019 au sujet de l'élargissement de l'UE reste inchangée.
2. Le processus en amont d'une adhésion à l'UE s'appelle précisément « le processus de stabilisation et d'association ». Comme l'expérience l'a montré, le projet européen est un formidable vecteur de transformations positives. Par l'accord de Prespa, la Macédoine du Nord a montré, avec la Grèce, qu'il est possible de résoudre les conflits de manière pacifique et diplomatique. C'est un signal extrêmement important pour une région qui continue de souffrir de conflits et de tensions internes. L'Albanie, elle aussi, a fait des progrès notables en matière de réformes. Donner une perspective d'adhésion à ces pays signifie encourager davantage le processus de réformes et de rapprochement aux normes et valeurs européennes.
3. L'Union européenne a progressivement évolué et aspire à être sans cesse plus étroite. Cette dynamique se poursuivra, même si dans l'état actuel des choses, un « approfondissement » de l'UE, quoique nécessaire, ne fait pas l'unanimité. Par contre, le processus d'adhésion à l'UE est fondé sur des critères bien établis, sur une conditionnalité rigoureuse et sur le principe des mérites propres. Si un pays candidat remplit les critères techniques pour lancer des négociations d'adhésion, un acteur institutionnel qui repose sur le droit et des règles communes comme l'UE ne saurait le refuser en raison de divergences de vues internes sur la question de l'approfondissement.

*

*

*